


# PERMIS D'EXPLOITATION POUR LES LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES

Pour les chambres d'hôtes qui proposent des tables d'hôtes

 8 heures

## Dates 2019

### Alençon :

Le 9 janvier  
Le 5 mars  
Le 15 mai  
Le 2 juillet  
Le 2 octobre

### Caen :

Le 22 janvier  
Le 12 mars  
Le 21 mai  
Le 24 septembre  
Le 19 novembre

### Dieppe :

Le 5 juin  
Le 13 novembre

### Elbeuf :

Le 20 mars  
Le 4 septembre

### Evreux :

Le 16 janvier  
Le 26 février  
Le 3 avril  
Le 27 mai  
Le 17 juillet  
Le 18 septembre  
Le 28 octobre  
Le 10 décembre

### Le Havre :

Le 19 février  
Le 19 juin  
Le 5 novembre

### Lisieux :

Le 6 février  
Le 27 mars  
Le 12 juin  
Le 11 septembre  
Le 23 octobre  
Le 27 novembre

### Rouen :

Le 30 janvier  
Le 24 avril  
Le 10 juillet  
Le 16 octobre  
Le 4 décembre

## Coût

260 € nets de taxes / pers.

## Objectifs

- Sensibiliser et responsabiliser les exploitants de chambres d'hôtes aux dispositions légales liées à la vente d'alcool (dispositions extraites du Code de la Santé Publique) ;
- Connaître les obligations réglementaires applicables en rapport avec les clients et administrations ;
- Assurer avec sérénité l'exploitation de son activité grâce à la connaissance de ses droits et obligations ;
- Connaître les risques de sanctions spécifiques à la vente d'alcool.

## Programme :

Le contenu de la formation adaptée mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique est le suivant :

- Présentation liminaire de la formation :

La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique, adaptée à l'activité spécifique des loueurs de chambres d'hôtes.

Présentation du permis d'exploitation.

Spécificités de l'attestation dite "permis d'exploitation" pour les loueurs de chambres d'hôtes (CERFA n° 14407\*03) ;

- Les grands principes des conditions d'ouverture d'un débit de boissons.

Les conditions liées à la personne :

- la nationalité, y compris la problématique des conventions bilatérales pour l'exercice de la profession de débitant de boissons à consommer sur place ;
- la capacité juridique ;
- les incompatibilités ;
- le permis d'exploitation et son renouvellement.

Les conditions liées à la licence :

- la classification des boissons, les boissons interdites de vente en France ;
- les différentes licences et leurs champs d'application ;
- les conditions de délivrance et de validité d'une licence ;
- les restrictions (limitation du nombre de débits de boissons, péremption, zones protégées).

La vie d'une licence :

- les transferts (activité touristique, communes dépourvues de débit de boissons) ;
- les interdictions de transfert ;
- la translation d'une licence ;
- la mutation d'une licence.

Les déclarations préalables à l'ouverture :

- la déclaration administrative (délai, contenu, formalisme) ;
- les obligations fiscales ;
- la rédaction du bail par acte authentique ;
- les déclarations communes aux métiers de bouche (immatriculation, assurances, services vétérinaires) ;


- Les obligations d'exploitation

Les obligations liées à l'établissement :

- l'étalage obligatoire des boissons sans alcool ;
- les affichages obligatoires ;
- l'information sur les prix.

# PERMIS D'EXPLOITATION POUR LES LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES

Pour les chambres d'hôtes qui proposent des tables d'hôtes

 8 heures

## Public

Tout exploitant d'une chambre d'hôte qui souhaite proposer la table d'hôtes.

## Prérequis

La maîtrise de la langue française est impérative pour suivre cette formation

## Moyens pédagogiques et techniques

Exposé à partir de supports audiovisuels  
Apports de concepts et méthodes  
Remise de documents pédagogiques et d'outils pratiques - Quiz et évaluation des acquis en fin de stage

## Suivi et évaluation

Signature de feuilles d'émargement.  
Évaluation sous forme de questions écrites (QCM). Questionnaire de satisfaction. Attestation de formation.

## Encadrement

Formateur ayant eu une relation directe avec la clientèle dans le secteur des cafés, hôtels, restaurants, discothèques ou du commerce de l'épicerie ou caviste.

## Lieu

- Alençon : 12 place du Palais, 61000 Alençon
- Caen : 1 rue René Cassin – Saint-Contest, 14911 Caen
- Cléon : CCI Rouen Métropole – Délégation Elbeuf – Parc des Compétences – Rue du Bois Rond – 76410 Cléon
- Dieppe : CCI Rouen Métropole – Délégation de Dieppe – 2 rue Thiers, 72600 Dieppe
- Evreux : CCI Portes de Normandie - 215 route de Paris, 27000 Evreux
- Le Havre : CCI Seine Estuaire - 181 Quai Frissard, 76000 Le Havre
- Lisieux : CCI Seine Estuaire - Délégation du Pays d'Auge - 100 avenue Guillaume le Conquérant, 14100 Lisieux
- Mont Saint Aignan : IFA Marcel Sauvage – 11 rue du Tronquet, 76130 Mont Saint Aignan

Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques :

- la prévention et la lutte contre le risque "alcool" : la répression de l'ivresse publique, la publicité des boissons et les sanctions ;
- la protection des mineurs contre le risque "alcool" : l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect ;
- conduite à tenir face à un mineur voulant se voir servir de l'alcool, vérification de la majorité du client ;
- la réglementation de l'interdiction de fumer et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Les fermetures administratives ;

- Réglementation locale.

Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les débits de boissons et les restaurants, notamment :

- règlement sanitaire départemental ;
- réglementation contre le bruit ;
- spécificités locales ;
- heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;
- affichages spécifiques... ;
- Evaluation des connaissances acquises :
  - test final d'évaluation des connaissances ;
  - restitution aux stagiaires.

Les formateurs portent une attention plus particulière sur les sujets les plus pertinents pour la délivrance de boissons alcooliques dans le cadre de l'activité de loueur de chambres d'hôtes. Ils peuvent renvoyer à un support écrit pour l'approfondissement des autres points.